

SDI 20/170 - ABROGATION D'ARRÊTÉ D'INTERDICTION D'OCCUPATION PARTIELLE - 39
CHEMIN DE LA PETITE MALETTE 13015 - PARCELLE N°215898 D0074

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2020_01743_VDM signé en date du 24 août 2020, portant interdiction d'occuper la partie du terrain de l'immeuble sis 43, chemin de la Petite Malette – 13015 MARSEILLE, en contrebas de la section fissurée du mur de soutènement, en limite de propriété avec l'immeuble sis 43, chemin de la Petite Malette,

Vu l'attestation du Bureau d'Etudes Techniques ICT (Ingénierie de Conseils Techniques), SIRET N°518 793 799 00025 – RCS (Régistre du Commerce et des Sociétés) Marseille, domicilié 2 avenue Elsa Triolet bâtiment B - 13008 Marseille, en date du 10 décembre 2020,

Considérant que l'immeuble sis 39, chemin de la Petite Malette – 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°215898 D0074, quartier Les Borels, appartient

en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que l'attestation du BET (Bureau d'études Techniques) ICT en date du 10 décembre 2020, relative aux travaux de mise en sécurité de l'immeuble sis 43, chemin de la Petite Malette – 13015 MARSEILLE, et du mur de soutènement en limite de propriété avec le N° 39, atteste que ces travaux ont été réalisés conformément aux directives du BET ICT et qu'ils ont mis fin aux risques pour la sécurité des occupants,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 24 novembre 2020, constatant la réalisation des travaux mettant durablement fin au péril,

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 10 décembre 2020 par le BET ICT.

L'arrêté susvisé n° 2020_01743_VDM signé en date du 24 août 2020 est abrogé.

Article 2

Les accès à et l'occupation de toutes les parties du terrain de l'immeuble sis 39, chemin de la Petite Malette – 13015 MARSEILLE, sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au propriétaire unique pris en la personne de [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne



Signé le : 18/12/2020